

1. OBJET DE LA MISSION

La mission réalisée par BUREAU VERITAS SOLUTIONS (ci-après « BUREAU VERITAS SOLUTIONS ») a pour objet de réaliser un audit de la sécurité incendie bâtiment existant.

Elle peut être étendue à l'état de l'établissement par rapport à un référentiel relatif à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, selon les conditions particulières du contrat.

2. REFERENTIEL D'AUDIT

En l'absence de précision dans les dispositions particulières du contrat, les référentiels d'audits sont les référentiels réglementaires relatifs à la sécurité des personnes contre l'incendie et accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur à la date du présent contrat.

3. DOMAINE D'INTERVENTION

3.1 La mission porte sur tout ou partie des installations et équipements suivants limité aux dispositions constructives :

- 3.1.1 Conception et desserte des bâtiments
- 3.1.2 Isolement par rapport aux tiers
- 3.1.3 Résistance au feu des structures
- 3.1.4 Couvertures et façades
- 3.1.5 Distribution intérieure et compartimentage
- 3.1.6 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers
- 3.1.8 Dégagements
- 3.1.9 Aménagements intérieurs, décoration et mobilier
- 3.1.10 Désenfumage
- 3.1.11 Moyens de secours contre l'incendie

Les installations et équipements retenus par le donneur d'ordre sont précisés aux conditions particulières du contrat.

3.2 Si la mission est étendue à l'accessibilité aux personnes handicapées (mission visée en 1.2), et sauf précisions aux conditions particulières du contrat, les installations et équipements concernés sont ceux situés dans les parties accessibles au public des bâtiments objet de l'audit.

4. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission comprend tout ou partie des prestations suivantes, selon les conditions particulières du contrat :

4.1 Audit de sécurité des personnes en cas d'incendie

- 4.1.1 Examen des documents mis à sa disposition par le client (plans, procès-verbaux, registres de sécurité, etc...).
- 4.1.2 Visite de l'ensemble des ouvrages concernés par l'audit.
- 4.1.3 Analyse de l'état du bâtiment par rapport au référentiel, et mise en évidence des écarts.
- 4.1.4 Synthèse de l'audit.
- 4.1.4 Proposition de principes de solutions en vue de la correction des écarts relevés.

4.2 Audit de l'accessibilité aux personnes handicapées

BUREAU VERITAS SOLUTIONS effectue les mêmes prestations que celles citées au § 4.1 ci-dessus.

5. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

5.1 Le client s'engage à communiquer à BUREAU VERITAS SOLUTIONS tous les éléments en sa possession (plans, procès-verbaux de commission de sécurité, rapports de vérifications périodiques, rapports d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).

5.2 le client s'engage à faire accompagner le ou les spécialistes de BUREAU VERITAS SOLUTIONS pendant leurs visites de l'établissement, par une ou des personnes connaissant le ou les bâtiments concernés, et les installations techniques et aptes à effectuer les manipulations et manœuvres nécessaires à l'accomplissement des prestations.

6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'audit porte sur les parties de l'établissement visibles et accessibles sans démontage.

BUREAU VERITAS SOLUTIONS peut proposer en complément de la présentation mission

- Une assistance à Maitrise d'Ouvrage ou Maitrise d'œuvre afin de mettre en application le contenu de l'audit. Il n'appartient donc pas à BUREAU VERITAS SOLUTIONS, d'établir les documents techniques et administratifs correspondants (plans, descriptifs, notes de calculs...) dans le cadre de cette mission.

Sauf spécifications précisées aux conditions particulières du contrat, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans la mission, et peuvent faire l'objet de missions complémentaires :

- Les essais de fonctionnement des installations de sécurité.
- Les vérifications réglementaires des installations, suivant les articles GE6 à GE9 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié pour un ERP et suivant l'article GH5 de l'arrêté du 30 décembre 2011 pour un IGH.
- La vérification des conditions d'exploitation du bâtiment.
- L'audit en référence aux réglementations spécifiques des installations classées, ou aux règles des assureurs.
- La vérification de la conformité des garde-corps.
- La vérification de la solidité des ouvrages et des équipements.
- L'audit des installations électriques, de chauffages, de ventilations, des ascenseurs, de distribution des fluides et gaz, de cuissons.